

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 14 JUIN 2023

Objet : approbation d'un protocole transactionnel entre le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les sociétés ADTIM FTTH et AXIONE.

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin 2023 à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 7 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT, Franck SOULIGNAC.

MEMBRES REPRESENTES :

Sylvie GAUCHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Claude AURIAS, Jacques LADEGAILLERIE, Christian REY, Pierre MAISONNAT, Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Virginie BONNET-FERRAND.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Sylvie GAUCHER à Max TOURVIELHE)

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 06 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu la délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme conclue entre le syndicat mixte ADN et le groupement d'entreprises solidaires composé des sociétés ADTIM, Axione et Bouygues Energies & Services ;
- Vu le marché public de travaux relatif à la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme, référencé ADN-201907-AO et conclu entre le syndicat mixte ADN et le groupement d'entreprises composé des sociétés Axione et Bouygues Energies & Services ;

Considérant que les relations contractuelles unissant le syndicat mixte ADN aux sociétés ADTIM FTTH et AXIONE telles qu'elles résultent de l'exécution de la délégation de service public conclue entre ADN et ADTIM FTTH, de l'exécution du marché de travaux conclu entre ADN et le groupement dont AXIONE est membre ainsi que de l'exécution du contrat d'exploitation conclu entre ADTIM FTTH et AXIONE font naître des risques de contestations entre les parties ;

Considérant que ces risques de contestations résultent de l'intervention croisée de la société AXIONE sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte ADN ainsi que sous celle d'ADTIM FTTH ;

Considérant, dès lors, que le recours à un protocole transactionnel est opportun au regard des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil ;

Considérant, par ailleurs, que la conclusion d'un tel protocole entre les parties est de nature à fluidifier la gestion des processus de construction par AXIONE sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte ADN et de sécuriser les remises en affermage à ADTIM FTTH des infrastructures ainsi construites ;

Considérant, en outre, que la présente transaction se réalise sans préjudice de l'application des stipulations contractuelles issues de la convention de délégation de service public ainsi que du marché public de travaux susmentionnés ;

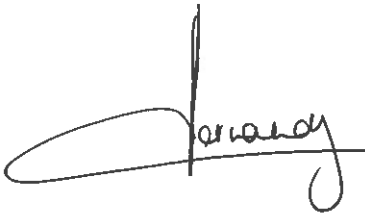
Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le présent protocole, qui s'inscrit dans une logique de prévention et de sécurité juridique, est favorable au déploiement du réseau public de fibre optique sur le territoire bi-départemental ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes du présent protocole transactionnel et de son annexe ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer le présent protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

La secrétaire de séance



Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.